

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
octroyant 19 périodes supplémentaires à 2 établissements
scolaires d'enseignement fondamental ordinaire pour
l'organisation du dispositif d'accueil et de scolarisation des
élèves primo-arrivants en application de l'article 12 du
décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un
dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-
arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné
pour l'année scolaire 2016-2017**

A.Gt 26-10-2016

M.B. 29-12-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et, plus particulièrement, son article 12 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2012 portant application du Décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 20 octobre 2016 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 26 octobre 2016;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement octroie, pour l'année scolaire 2016-2017, 19 périodes supplémentaires pour l'organisation du dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants, en application du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, réparties au bénéfice des 2 établissements d'enseignement fondamental ordinaire suivants :

FASE 2608 - Ecole communale de Rendeux, Rue de la Roche, 22 à 6987 RENDEUX - 12 périodes ;

FASE 1661 - Ecole communale Arthur Haulot, Boulevard des Combattants, 134 à 7500 TOURNAI - 7 périodes.

Article 2. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} octobre 2016.

Fait à Bruxelles, le 26 octobre 2016.

Le Ministre-Président,
Rudy DEMOTTE
La Ministre de l'Éducation,
Marie-Martine SCHYNS